

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2019/09

du 29 mai 2019

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation pour cause d'une foire à la brocante le 16 juin 2019

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-8 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;
- Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;
- Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13, R.321-1, R.321-9 et R.6105 ;
- Vu** la demande écrite en date du 23 avril 2019 par laquelle Monsieur Sébastien FUCHS, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Batzendorf agissant pour le compte des exposants qui l'ont spécialement mandaté à cet effet sollicite pour eux l'autorisation d'installer divers stands sur la voirie publique et l'interdiction provisoire d'y circuler ;
- Vu** la déclaration préalable correspondante pour une vente au déballage enregistrée en mairie le 25 avril 2019 sous le numéro 03/2019 ;
- Considérant** l'objet de la demande et l'intérêt d'assurer la sécurité de la manifestation

ARRETE

Article 1er

L'occupation du domaine public par l'installation de stands, dans le cadre d'une foire à la brocante - marché aux puces est autorisée **dimanche 16 juin 2019 de 5 heures 30 à 19 heures 30** sur le :

- **tronçon de la rue Principale (R.D.139)** compris entre l'entrée de l'agglomération ouest et la rue du Moulin,
- **tronçon de la rue de Wahlenheim** compris entre la rue de la Musau et la rue Principale.

Article 2

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est notamment rappelé qu'il doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

A la fin de la manifestation et au plus tard dans un délai de 8 jours le registre doit être déposé à la mairie de Batzendorf.

Article 3

La circulation des véhicules sur les rues et tronçons énumérés à l'article 1 sera interdite pendant toute la durée de la manifestation (la déviation se fera par la route départementale n°160 via Wintershouse selon déviation mise en place).

Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs et chaussées en question, excepté celui des véhicules des exposants.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui sera responsable de tout accident qui pourra survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Article 4

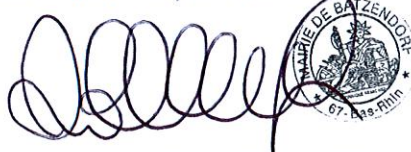
- L'autorisation sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation ;
- A l'expiration du délai d'autorisation, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt et le domaine public sera restitué dans son état d'origine.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Madame la Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin à Haguenau
- Monsieur le Maire de la commune de Wintershouse
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Batzendorf, organisateur de la manifestation, qui est chargé d'en informer les exposants.

Fait à Batzendorf, 29 mai 2019



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Affichage en Mairie : 07 JUIN 2019

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.